

Syndicat National des Médecins de Protection Maternelle et Infantile (S.N.M.P.M.I.)

Siège social, secrétariat :

4 avenue Richerand

75010 Paris

Tél : 01.40.23.04.10

Fax : 01.40.23.03.12

Mél : contact@snmpmi.org

Site internet : www.snmpmi.org

**Réunion de dialogue
sur la stratégie
vaccination et
immunisation 2025-
2030 : 13 mars 2025**

CONTRIBUTION du SNMPMI à la réflexion sur la stratégie vaccinale

De part leurs missions fixées par la loi inscrite dans le Code de Santé publique, les services de PMI organisent des consultations et des actions de prévention individuelle, collective et d'éducation à la santé en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans, sous la direction d'un médecin.

A ce titre, les professionnel.le.s de PMI sont des acteurs majeurs de la prévention et tout particulièrement de la vaccination.

Les axes de la stratégie proposés par le ministère de la santé sont les suivants.

- **Axe 1 : Multiplier les opportunités vaccinales tout au long de la vie** : Faire de chaque rendez-vous avec un professionnel de santé, une opportunité de vaccination

La réponse du SNMPMI

Vaccinations obligatoires et prise en charge à 100%

Multiplier et faciliter les opportunités vaccinales repose la question de la prise en charge à 100% des vaccinations obligatoires de l'enfant et de leur gratuité pour les familles ne bénéficiant pas de couverture par l'assurance-maladie, à partir du moment où la politique de santé publique a intégré l'élargissement des vaccinations obligatoires de l'enfant, élargissement que nous avons soutenu, il paraît logique que la puissance publique, l'Etat - en l'occurrence au travers de l'Assurance maladie -, les prenne en charge.

Disponibilité des vaccins obligatoires en PMI

Deuxième question pour faciliter les opportunités vaccinales : celle de la mise à disposition gratuite (ou remboursée à 100%) des vaccins obligatoires de l'enfant auprès des services et consultations de PMI, qui font fonction objectivement de centres de vaccination pour les nourrissons et les jeunes enfants, mais ne bénéficient pas de la fourniture gratuite des vaccins. Cela se justifierait d'autant plus que les populations fréquentant les consultations de PMI sont en partie fragiles sur le plan économique et sur celui de l'accès aux soins ou à la

protection sociale, de surcroît aux complémentaires, et que la mise à disposition directe des vaccins par la PMI est une véritable garantie de l'acceptabilité et de l'effectivité vaccinales.

La vaccination ou immunisation est un acte de prévention majeur : Multiplier les opportunités vaccinales nécessite d'intégrer systématiquement la démarche de prévention par tous les professionnels de santé (médicaux et para médicaux) dans toutes leurs activités et champs de compétences. Proposer des actes dédiés à la prévention est facilitateur de cette démarche.

Le processus de vaccination va de la sensibilisation du patient au vaccin (informer sur les vaccins non encore réalisés ou à venir) à sa réalisation (administration du vaccin) en passant par les informations indispensables (objectif, modalités, suites...), le cas échéant sa prescription si le vaccin n'est pas immédiatement disponible. Il est reconnu l'intérêt de disposer dans le lieu d'exercice des vaccins à administrer.

Cette démarche de prévention repose sur un acte simple : vérifier les vaccinations dans le carnet de santé de l'enfant ou du carnet de vaccinations chez l'adulte (papier ou numérique).

A titre d'exemple,

- Le médecin de PMI l'intégrera dans chacune de ses consultations médicales (suivi médical des enfants jusqu'à 6 ans, réalisation des Bilans de Santé en École maternelle à l'âge de 4 ans, lors de l'accueil d'enfants nés à l'étranger nécessitant un rattrapage de ses vaccins), lors de ses interventions en prévention santé, lors des évaluations en protection de l'enfance (évaluation des Informations préoccupantes), lors de la réalisation des bilans de santé dans le cadre de la « Santé des enfants protégés ». Profiter des séances BCG (regroupement des enfants à vacciner par le BCG suivis ou non en PMI permettant d'optimiser l'utilisation des flacons multidoses) pour les informer sur le calendrier vaccinal du nourrisson.
- La sage-femme de PMI aura cette démarche en pré et post natal ainsi que lors du suivi de grossesse.
- Le/la puériculteur/trice de PMI pourra délivrer les informations relatives aux vaccinations et immunisations (exemple du Beyfortus) lors des actes de préparation de la naissance (anticiper le suivi de l'enfant), visites à domicile, consultations de puéricultrice, ... Dans le cadre des projets en cours concernant la réingénierie du diplôme de puériculteur/trice et de l'évolution des missions des infirmiers en pratique avancée, la question de la pratique en autonomie des vaccins obligatoires du nourrisson et de l'enfant, en lien avec un médecin et après une formation appropriée, est une perspective à l'ordre du jour.

- **Axe 2 : Un parcours vaccinal simplifié, enrichi et plus lisible :** Offrir de nouvelles opportunités vaccinales

La réponse du SNMPMI

Pour les femmes enceintes, établir un calendrier vaccinal (récapitulant les différentes recommandations de vaccination au cours de la grossesse) comme pour l'enfant (sensibilisation des professionnels et des femmes) et le mettre à disposition de ceux-ci.

Veiller à établir le calendrier vaccinal en cohérence avec le calendrier de suivi de la femme enceinte (examens de suivi de grossesse) et du nourrisson (examens recommandés de l'enfant : 1 mois, 2 mois etc.).

Diminuer le nombre d'injections ou administrations en regroupant les valences comme pour l'hexavalent, méningoACWY... chaque fois que c'est possible en favorisant la recherche en lien avec les scientifiques et les industries pharmaceutiques.

Il est également utile d'élargir les compétences vaccinales des professionnels de santé, cf. notamment concernant les puéricultrices (et d'en faire l'évaluation régulièrement avec les centres de pharmacovigilance de l'ANSM).

- **Axe 3 : Une politique vaccinale plus efficiente : S'appuyer sur les nouveaux outils numériques pour améliorer la vaccination**

La réponse du SNMPMI

Faciliter l'accès au carnet de vaccination numérique (mes Vaccins.net).

Exploiter la partie vaccinations des certificats de santé existants (9ème et 24ème mois) en rappelant aux médecins leur intérêt et objectif (comme connaître la couverture vaccinale d'un territoire ou d'une classe d'âge ce qui suppose un retour d'information aux praticiens après traitement des certificats de santé) afin d'en optimiser le remplissage et leur envoi aux services de PMI, peut-être en les simplifiant et/ou en les dématérialisant.

Faciliter leur analyse par les services de PMI ce qui nécessite du matériel adapté et des compétences en épidémiologie (biostatistiques).

- **Axe 4 : Former les professionnels du secteur sanitaire à la promotion de la vaccination et actualiser le statut vaccinal de ces professionnels**

La réponse du SNMPMI

Formation initiale et **continue** +++ en raison des évolutions majeures dans ce domaine, « on ne peut promouvoir que ce que l'on connaît », permet de répondre aux questions, lever les freins des usagers et des **professionnels**

Statut vaccinal des professionnels : S'interroger sur l'opportunité de rendre obligatoire certains vaccins en fonction de l'exposition au risque et/ou du risque encouru par les patients (comme l'obligation de la vaccination anti-grippale pour les professionnels de santé plutôt que recommandation?)

- **Axe 5 : Renforcer la promotion de la vaccination : information et communication**

La réponse du SNMPMI

Les axes précédents contribuent à la promotion de la vaccination.

Renforcer la confiance des usagers envers les vaccins (analyser l'opposition, l'hésitation) mais l'exemple des vaccins recommandés devenus obligatoires a permis de constater qu'elle pouvait diminuer (cf. l'obligation vaccinale des enfants nés depuis le 1 janvier 2018).

Développer les campagnes d'information sur la vaccination : Semaine Européenne de la Vaccination (SEV).

Promouvoir le site Vaccinations info service de Santé publique France pour usagers et professionnels, diffuser le « Calendrier et recommandations vaccinales » publié chaque année.

Utiliser les carnets de suivi de la grossesse et carnets de santé de l'enfant pour favoriser l'information des usagers.

Promouvoir les organismes d'information et d'échange avec les professionnels de santé comme Infovac, mes Vaccins.net (diffuser l'actualité vaccinale, répondre aux questions des professionnels de terrain confrontés à des situations complexes, échanger sur les débats en cours relatifs aux vaccins...).